



Brasseur d'air

Primes économies d'énergie pour **la mise en place d'un brasseur d'air** pour les bâtiments (locaux du secteur tertiaire et industriel). La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, contactez un chargé d'affaires EDF par mail à sei-reunion-mde-b2b@edf.fr.

Primes pour les entreprises du secteur tertiaire, industriel et les bailleurs sociaux au 1^{er} mai 2025

| Catégorie | Tertiaire | Industrie | Bailleurs sociaux |
|--|-----------------|--------------|-------------------|
| Mise en place d'un brasseur d'air dans des locaux neufs ou existants du secteur tertiaire | 100€ / unité | Pas de prime | 150€ / unité |
| Mise en place d'un brasseur d'air de grande dimension (à partir de 132 cm de diamètre) dans des locaux neufs ou existants du secteur tertiaire | 250€ / appareil | Pas de prime | Pas de prime |